

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-135

POLICE MUNICIPALE

Réf.: JL/CD

Objet : Fermeture de la Place de la Victoire et Rue du Docteur Chabrand – Festivités estivales 2023

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande formulée par les restaurants « Camille en Provence » et « La Grappe » en date du 17 Avril 2023,

Considérant la demande de fermeture de la Place de la Victoire et de la Rue du Docteur Chabrand lors des diverses festivités estivales de 2023,

Considérant qu'à ces occasions et pour assurer la sécurité de la clientèle des dits restaurants il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur la Rue du Docteur Chabrand et la Place de la Victoire.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, Place de la Victoire, aux dates et horaires suivants :

- Du jeudi 18 Mai 2023 à 08H00 au dimanche 21 Mai 2023 à 16H00 (Américan Fox Festival),
- Du mercredi 21 Juin 2023 à 17H00 au jeudi 22 Juin à 01H00 (Fête de la Musique),
- Du vendredi 30 Juin 2023 à 16H00 au mercredi 5 Juillet 2023 à 08H00 (Fête de la Saint Éloi),

.../...

- Du vendredi 4 Août 2023 à 16H00 au Jeudi 10 Août 2023 à 08H00 (Fête de la Madeleine),
- Du vendredi 18 Août 2023 à 17H00 au dimanche 20 Août 2023 à 01H00 (Fiesta de Castèu).

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf riverains), Rue du Docteur Chabrand aux dates et horaires citées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le sens de circulation sera inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand aux dates et horaires citées à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et de maintenir la signalisation provisoire et réglementaire.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Commerce,
- Restaurants La Grappe et Camille en Provence.

Châteaurenard, le 05 Mai 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

PUBLIÉ LE

10 MAI 2023

